

MUTATIONS INTRA 2022

À envoyer par mail : commissaires.paritaires@sudeduccreteil.org
 Ou par courrier : Sud éducation, 9-11, rue Génin, 93100 Saint-Denis
 Pour toute question, contactez les commissaires paritaires au 06-44-66-79-57

DISCIPLINE : _____

Mouvement spécifique Dossier handicap

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : ___/___/___

Adresse : _____

Tel : _____ Mail : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE

Corps :

- Certifié(e)
 Agrégé(e)
 AE

Grade:

- Classe normale
 Hors classe
 Classe exceptionnelle

Position :

- En poste
 Congé formation (1)
 Congé parental (1)
 Congé longue durée (1)
 Congé longue maladie (1)
 Congé maternité (1)
 Détachement (1) (2)
 Disponibilité (1)
 Stage de reconversion (1)
 CNED (1)
 Autre (1) (2)

(1) Depuis le : ___/___/___ (2) Précisez : _____

Titulaire

Date de titularisation : ___/___/___

Échelon au 31/08/21 : ___

Affectation 2021-2022 :

- A titre définitif, depuis le ___/___/___
 A titre provisoire (ATP)

En établissement ? Nom de l'établissement et de la commune : _____

En ZR ? Nom de la ZR : _____

Établissement de rattachement, nom et commune : _____

Établissement d'exercice, nom et commune : _____

Stagiaire

- Première affectation
 Ex-non titulaire (ex-MA, ex-contractuel)
 Ex-titulaire (1)

Échelon au 01/09/21 (2) : ___

(1) Ancien ministère, corps, service, affectation : _____

Depuis le ___/___/___

(2) Classement initial (stagiaires) ou reclassement.

TYPE ET MOTIFS DE LA MUTATION

- Convenance personnelle
 Première affectation
 Mesure de carte scolaire
 Réintégration
 Rapprochement de conjoints
 Mutation simultanée
 Parent isolé
 Autorité parentale conjointe

Année de la mesure de carte scolaire : _____
 sur le poste (établissement et commune) : _____
 où vous étiez affecté depuis : _____

Donnez toutes les précisions utiles dans le bandeau ci-dessous.

Mariage/pacs le ___/___/___ Vie maritale avec enfants
 Conjoint : Nom _____ et profession _____
 Département de travail _____ Commune de la résidence _____
 Nombre d'année de séparation au 01/09/2022 : ___
 Nombre d'enfants de moins de 18 ans : ___
 et/ou à naître (reconnaissance anticipée) : ___

Résidence de l'ex-conjoint-e : _____

Indiquez nous ici toute information que vous jugerez utile, ce que vous souhaitez le plus, ce que vous redoutez le plus, ce qui serait vraiment insupportable, les moyens de transport dont vous disposez, des difficultés particulières...

Éléments communs		Barème
Ancienneté de service au 31/08/2020	<p><u>Classe normale</u> : 7 points par échelon (14 points minimum pour les échelons 1 et 2)</p> <p><u>Hors classe</u> : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon pour les certifié-es et assimilé-es/ 63 points forfaitaires + 7 points par échelon pour les agrégé-es (et 98 points, à partir de la 2ème année de l'échelon 4)</p> <p><u>Classe exceptionnelle</u> : 77 points + 7 points par échelon, plafonnés à 105 points.</p>	
Ancienneté de poste en tant que titulaire au 31/08/2021	20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire + 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté sur le poste	
Bonifications des demandes relevant des priorités légales ou réglementaires		
Rapprochement de conjoint ou Autorité parentale conjointe	150,2 pour les vœux DPT, ZRD, ZRA, ACA 50,2 pour les vœux COM, GEO, ZRE	
Années de séparation	<p>Agents en activité : 20 points pour 1 année, 60 pour 2 années, 100 pour 3 années, 130 pour 4 années et plus (vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA)</p> <p>Agents en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint : 10 points pour 1 année, 20 pour 2 années, 30 pour 3 années, 60 pour 4 années et plus (vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA)</p>	
Enfants à charge de moins de 18 ans au 31/09/2019	50 points par enfant (tous les vœux larges)	
Ancienneté en éducation prioritaire	250 points à partir de 5 ans en REP+ 150 points à partir de 5 ans en établissement Politique de la Ville (APV) 120 points à partir de 5 ans en REP	
Priorité handicap	1000 points (si attribuée par le recteur) ou 100 points (pour toute personne disposant de la RQTH) sur tous les vœux larges.	
Parent isolé	7 points pour les vœux DPT, ZRD, ZRA, ACA, COM, GEO, ZRE	
Ancienneté de remplacement	20 points par année d'exercice effectif et continu de fonction de remplacement	
Stabilisation des TZR	- 50 points sur le DPT de la ZR dont l'agent est titulaire - 75 points sur l'établissement d'affectation ou de rattachement - 500 points sur les établissements REP+ (non cumulables avec les points d'éducation prioritaire)	
Demande REP+	20 points sur vœu établissement	
Changement de discipline	1000 points sur le département d'affectation dans l'ancienne discipline	
Mesure de carte scolaire	1500 points pour l'établissement de dernière affectation, la COM correspondant, le DPT correspondant ou l'ACA	
Réintégration après congé parental ou disponibilité	20 points pour l'établissement ou la COM de dernière affectation, 1000 points pour le DPT correspondant ou l'ACA	
Réintégration autre situation	1000 points pour le DPT, la ZRD, la ZRA ou l'ACA correspondant (+ ZRE pour les PACD et PALD)	
Vœux Préférentiel	20 points par année sur un vœu COM ou DPT en 1 ^{er} vœu large. Non cumulable avec les bonifications familiales.	
Stagiaires lauréat-es de concours et stagiaires ex-titulaires (bonifications non cumulables entre elles)		
Pour les stagiaires ex-non titulaires qui ont obtenu cette bonification à l'inter	100 points pour les échelons 1 à 3, 120 points pour l'échelon 4, 140 points pour les échelons 5 et plus, sur le premier vœu large formulé non restrictif.	
Bonification stagiaire à utiliser une seule fois sur les 3 ans	20 points sur le premier vœu large non restrictif, si la bonification a été utilisée au mouvement inter-académique	
Stagiaires ex-titulaires d'un autre corps	1000 points sur le département de l'ancienne affectation et pour un vœu ACA	
Bonification des demandes en fonction du vœu exprimé		
Professeurs agrégés	90 points (sauf discipline uniquement enseignées en lycée) sur les vœux portant exclusivement sur des lycées non cumulable avec les bonif familiales	

Les sigles désignent tous les établissements d'une commune (COM), d'un groupement de commune (GEO) d'un département (DPT) de l'académie (ACA). ZR vaut pour zone de remplacement, soit rattachée à un établissement (ZRE – uniquement pour le 77), soit toutes celles d'un département (ZRD), soit toutes celles de l'académie (ZRA).